

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Date de convocation :

3 décembre 2024

Date d'affichage :

3 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, lundi 9 décembre, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Sabine **GRZYB** Marie Hélène **VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Yannick **BOURRIE**, Alain **BOUTONNET**, Jacques **BOUTONNET**, Roger **LAURENS**, Sylvain **TARDIF**.

Excusé : Odile **COLOMB** *procuration* à Marie Hélène **VIVENS**, Dominique **CAUVAS**.

Secrétaire de séance : Elodie **BRUN**

OBJET : REVISION DES LOYERS AU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : Alain **BOUTONNET**

Monsieur le Maire propose de passer à la révision les loyers. Pour cette délibération Mme Sabine **GRZYB** étant locataire d'un logement de la mairie ne prend pas part au vote des locations résidentiels et M. Sylvain **TARDIF** étant locataire d'un bail commercial ne prend pas part aux votes des loyers commerciaux. Il est proposé de voter, d'une part, les loyers résidentiels et d'autre part les loyers commerciaux, à bulletin secret

Pour la révision des loyers d'habitation, selon l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) du 2^{ème} trimestre à prendre en considération au **1^{er} janvier 2025** est de 145,17 (IRL 2023 = 140.59). Cet indicateur fait apparaître une hausse de **3,26 %** par rapport à l'IRL de l'an dernier. Les loyers seront donc revalorisés de **3,26 %** à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Pour la révision des loyers commerciaux, elle se fait selon l'indice du 2^{ème} trimestre de l'Indice des Loyers Commerciaux (I.L.C.) qui s'établit à 136,72 (ILC 2023 = 131.81). Cette année, l'indice de référence a augmenté de **3,73 %** par rapport à 2023. Par conséquent, le montant des loyers commerciaux seront revalorisés de **3.73 %** au **1^{er} janvier 2025**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec **8 voix POUR et 1 CONTRE**

VALIDE la révision des loyers d'habitation et des loyers commerciaux au regard des indices précisés ci-dessus à appliquer au **1^{er} janvier 2025**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec **5 voix POUR et 4 CONTRE**,
VALIDE la révision des loyers commerciaux au regard des indices précisés ci-dessus à appliquer au **1^{er} janvier 2025**.

Le Maire,

Roger **LAURENS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.